

# Règlement concernant les frais et les indemnités

du 27.08.2026

## 1 Dispositions générales

### Art. 1 Chams d'application

<sup>1</sup> Le présent règlement s'applique au Cruising Club de Suisse (club central). Les groupes régionaux et les groupes d'intérêt peuvent décider d'appliquer ce règlement, en intégralité ou en partie, à leurs activités.

<sup>2</sup> Cette disposition ne s'applique pas aux frais liés aux croisières en mer organisées par le CCS.

### Art. 2 Principe

<sup>1</sup> Le CCS assure en principe ses prestations grâce à l'engagement bénévole de ses membres.

<sup>3</sup> Des indemnités sont versées pour les tâches régulières et longues, conformément au présent règlement

<sup>4</sup> Les indemnités et le remboursement des frais ne sont versés que pour les activités effectuées avec l'accord ou à la demande du vice-commandeur compétent.

## 2 Frais

### Art. 3 Principe

Des dédommagements peuvent être réclamés pour les dépenses suivantes :

- dans le cadre des activités du commandeur et des vice-commandeurs dans le cadre de leurs fonctions selon cahier des charges ;
- pour la participation à des séances de cadres CCS (CC, GD, Ressorts, etc.) pour lesquelles l'ayant droit a été invité par un responsable de budget (commandeur, vice-commandeur, secrétaire général) ;
- an entschädigungsberechtigten Tagen nach Art. 9 et 10.

### Art. 4 Voyages

#### Moyens de transports

<sup>1</sup> En principe, l'utilisation des transports publics s'impose. Dans les cas spéciaux où l'utilisation des transports publics s'avère impossible (p.ex. grande quantité de matériel à transporter), le mode de transport approprié utilisé doit être approuvé à l'avance par le responsable du budget concerné.

<sup>2</sup> Pour les voyages à l'étranger, une autorisation doit être demandée à l'avance au commandeur. Les voyages à l'étranger des responsables de bateau doivent être approuvés par le chef du service compétent.

<sup>3</sup> Frais de remplacement

<sup>4</sup> En principe, ne seront remboursés que les coûts effectifs sur présentation d'un justificatif.

<sup>5</sup> Pour les voyages en train, au maximum le prix demi-tarif de la première classe et pour les voyages en avion le prix de la classe économique seront remboursés.

<sup>6</sup> Pour les déplacements en voiture, CHF -.75.-- par kilomètre seront remboursés. Pour les voyages autorisés à l'étranger, seront remboursés en plus, les taxes pour les autoroutes, ponts et tunnels. Par événement, seuls les frais kilométriques d'un seul véhicule seront remboursés. Pour toute autre exception justifiée, une autorisation préalable sera demandée au responsable du budget concerné.

## Art. 5 Restauration

<sup>1</sup> Le remboursement des frais de restauration peut être demandé :

- pour un repas de midi : si le début de l'activité ou du voyage pour exercer cette activité a débuté avant 10h00 et doit se terminer après 14h00.
- pour un repas du soir : si le début de l'activité ou du voyage pour exercer cette activité a débuté avant 17h00 et doit se terminer après 21h00.

<sup>2</sup> Pour la restauration, les forfaits suivants peuvent être remboursés :

- repas de midi: CHF 35.--
- repas du soir: CHF 40.--

## Art. 6 Hébergement

<sup>1</sup> Le remboursement des frais d'hébergement peut être demandé :

- a. pour des interventions de plusieurs jours : au cas où l'aller/retour avec le moyen de transport autorisé est déraisonnable ou si le prix aller/retour avec le moyen de transport autorisé est supérieur au prix d'une nuit d'hébergement;
- b. pour des interventions d'une journée : lorsque le départ ou le retour avec le moyen de transport autorisé est déraisonnable ou impossible le même jour.

<sup>2</sup> Pour une nuit en hôtel de classe moyenne, CHF 140.-- maximum seront remboursés contre justificatif (y-compris le petit-déjeuner). Si aucune forme d'hébergement correspondante n'existe à une distance raisonnable du lieu d'intervention, le vice-commodore responsable envers le budget pourra, sur demande préalable, délivrer une dérogation.

## Art. 7 Dépenses de bureau

<sup>7</sup> Pour autant que les travaux administratifs ne peuvent pas être confiés au secrétariat général, les dépenses effectives (frais de ports, téléphones, fax, copies, matériel de bureau etc.) seront remboursées contre justificatifs.

<sup>8</sup> Les dédommagements selon chiffre 2 comprennent déjà les petites dépenses comme les frais de ports, téléphones, fax, copies, matériel de bureau etc. Contre justificatif, les dépenses suivantes seront également remboursées :

- a. les frais de port exceptionnellement nécessaires pour des envois express ou pour le retour de documents ;
- b. les dépenses extraordinaires nécessaires qui vont de manière significative au-delà de la portée des petites dépenses.

# 3 Indemnités

## Art. 8 Principes

<sup>1</sup> Les indemnités versées en vertu du présent règlement sont soumises aux dispositions relatives à l'impôt et aux cotisations sociales. Une attestation de salaire est délivrée pour les indemnités versées, dès lors que les exonérations légales sont dépassées.

<sup>2</sup> Pour les fonctions bénévoles telles que responsable d'examen, responsable de bateau ou membre du groupe directeur, c'est un membre à titre personnel qui est désigné. Une facturation par l'intermédiaire d'une personne juridique (facture de mandat) n'est pas possible. Les indemnités ne sont versées que si le numéro AVS a été communiqué au CCS.

<sup>3</sup> Dans les limites prévues par la loi, un affilié peut renoncer au paiement des cotisations à l'AVS/AI/APG jusqu'à atteindre le montant exonéré. Si les indemnités dépassent ce montant exonéré, les cotisations salariales sont facturées rétroactivement à l'affilié.

<sup>4</sup> Les indemnités visées au chiffre 2 ne comprennent en principe pas les dépenses pour les frais visés au chiffre 1, sous réserve de l'art. Art. 7.

## **Art. 9 Responsables et experts d'examens pour le permis hauturier**

Les responsables et experts d'examens engagés par le vice-commodore en charge de ce ressort, recevront par session d'examen le dédommagement suivant :

- a. responsable d'examen : CHF 320.--
- b. expert d'examen : CHF 280.--

## **Art. 10 Responsables de bateaux (mise à/sortie de l'eau)**

<sup>3</sup> Les responsables de bateaux ainsi que leurs assistants peuvent, pour la mise à l'eau ou pour la sortie de l'eau du bateau pour lequel la présence du responsable du bateau et de ses assistants est nécessaire, recevoir par jour d'intervention, le dédommagement suivant :

- a. Responsable du bateau: CHF 280.--
- b. Assistant: CHF 175.--

<sup>4</sup> Le nombre de jours d'engagement dépend des besoins effectifs et est fixé à l'avance par le vice-commodore bateaux sur demande du responsable du bateau. En cas de besoins imprévus, il peut accorder ultérieurement des jours d'intervention supplémentaires.

<sup>5</sup> Les indemnités pour les assistants ne sont versées qu'aux personnes qui sont nécessaires et qualifiées pour les travaux prévus et dont l'engagement a été préalablement autorisé par le vice-commodore bateaux.

<sup>6</sup> Les responsables de bateaux peuvent réserver des places libres sur le bateau dont ils s'occupent peu avant le début d'une croisière, selon le principe main contre couchette.

## **Art. 11 Instructeurs de cours centraux**

<sup>1</sup> Les instructeurs de cours centraux agréés par le vice-commodore en charge recevront par jour d'intervention le dédommagement suivant :

- a. Instructeur seul ou responsable de cours : CHF 280.--
- b. Instructeur dans une équipe : CHF 175.--

<sup>2</sup> Seuls les cours financés par les participants donnent droit à une indemnité. L'activité d'intervenant lors d'autres événements (par exemple, une journée d'initiation au poste de skipper ou tout autre événement similaire) ne donne pas droit à une indemnité.

## **Art. 12 Membres du Groupe Directeur**

<sup>1</sup> Pour la participation aux séances ordinaires du groupe directeur, les membres reçoivent une indemnité journalière de CHF 280.--.

<sup>2</sup> Les membres du Groupe Directeur bénéficient pour leurs inscriptions aux croisières des mêmes conditions financières que les skippers CCS, pour 2 semaines au maximum par année.

## 4 Autres dispositions

### Art. 13 Décomptes

- <sup>1</sup> Les frais et indemnités doivent être annoncés au secrétariat général à l'aide du formulaire officiel de déclaration de frais du CCS, accompagné des justificatifs nécessaires.
- <sup>2</sup> Les décomptes correspondant à l'exercice en cours doivent être remis au plus tard fin septembre. Il n'est pas possible de les comptabiliser rétroactivement pour les exercices précédents.
- <sup>3</sup> Les décomptes relatifs à l'année civile en cours doivent être déposés au plus tard le 10 décembre.
- <sup>4</sup> Le Secrétariat général fait contrôler et viser le décompte par le responsable du service concerné. Ce visa confirme le droit au remboursement des frais ou à l'indemnisation. Les décomptes supérieurs à 500 CHF doivent en outre être visés par le responsable du service des finances. Les décomptes du commodore sont visés par le commodore adjoint, ceux des responsables de service par le responsable du service des finances et ceux du responsable du service des finances par le commodore.
- <sup>5</sup> Le membre reçoit un relevé pour vérification. Le versement est généralement effectué le mois suivant. Les versements urgents doivent être convenus avec le secrétariat général.

### Art. 14 Dispositions finales

- <sup>1</sup> Dans des cas exceptionnels, le Groupe Directeur peut autoriser des dédommagements déviants de ce règlement.
- <sup>2</sup> Celui qui, intentionnellement, revendique ou accepte des dédommagements non justifiés, sera puni disciplinairement par le Groupe Directeur.
- <sup>3</sup> Les remboursements de dédommagements perçus de manière injustifiée sont à rembourser dans les 10 jours après la prise de connaissance de l'incident.

### Art. 15 Mise en application

- <sup>1</sup> Le règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité central.
- <sup>2</sup> À compter de son entrée en vigueur, le règlement du 12 mai 2022 est abrogé.

Approuvé par le Comité central du CCS le 27 août 2026.

Le Commodore



Christoph Mylaeus

La secrétaire générale



Sascha Kipfer